



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتارية
ص.ب 3243

ORGANIZATION DE L'UNITE
AFRICAINNE
Secretariat
B. P. 3243:

Addis Ababa . . .

CONSEIL DES MINISTRES

TRENTE-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE

KHARTOUM, SOUDAN

7 - 15 JUILLET 1978

CM/884 (XXXI)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR
LE PROBLEME DES REFUGIES EN AFRIQUE



CM0884
MICROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR
LE PROBLEME DES REFUGIES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres garde certainement à l'esprit les nombreuses résolutions que l'Organisation de l'Unité Africaine a votées en faveur des réfugiés africains, pour ne pas mentionner la Convention de l'OUA de 1969 concernant les problèmes particuliers des réfugiés africains. Toutes ces initiatives prises par les organes politiques de l'OUA portent parfaitement témoignage du fait que les Etats membres de l'OUA ont conscience de la gravité du problème des réfugiés sur le continent et ont le désir de trouver une solution juste et durable à ce problème humain.

2. Sont à citer particulièrement la résolution CM/Res.536 (XXVIII) adoptée par le Conseil des Ministres à sa 28ème session ordinaire (Lomé, février 1977) et la résolution CM/Res.547(XXIX) adoptée à la 29ème session ordinaire (Libreville).

3. La résolution CM/536(XXVIII), on s'en souvient, a été adoptée en considération des informations concernant les difficultés auxquelles se heurtaient les jeunes gens obligés de fuir l'Afrique du Sud en raison de leur opposition au régime de l'apartheid et de leur participation à la lutte nationaliste pour la libération de leur pays du racisme sud-africain. Consciente de l'ampleur du problème, l'OUA, par cette résolution, a décidé d'établir un programme spécial pourvoyant à des moyens d'enseignement, de formation professionnelle et autres, afin de préparer ces jeunes gens à mieux servir leur pays après son accession à l'indépendance. A cet effet, le Conseil a institué un Comité spécial de neuf experts fournis par l'Angola, le Botswana, l'Egypte, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Lesotho, le Mozambique, le Nigéria et le Souaziland qui aurait à déterminer les besoins de ces jeunes gens du point de vue de l'assistance nécessaire dans l'immédiat et à long terme. Par cette même résolution, le Secrétaire général de l'OUA était prié d'organiser une réunion du Comité d'experts.

4. A sa 29ème session ordinaire à Libreville (23 juin - 3 juillet 1977), le Conseil des Ministres a adopté la résolution CM/Res.547 (XXIX) qui prenait en considération les divers observations et recommandations formulées par la Commission des dix de l'OUA pour les problèmes des réfugiés concernant particulièrement la détermination des besoins des réfugiés originaires de l'Afrique du Sud et des réfugiés africains en général. Le Conseil a constaté que le placement de jeunes réfugiés dans des institutions africaines d'enseignement était un problème extrêmement grave auquel une solution devait être trouvée d'urgence. A l'époque, le problème des réfugiés en Afrique australe risquait de s'aggraver encore davantage à la suite de l'intensification de la lutte de libération nationale.

5. Consciente de ces problèmes, l'OUA, tout en exprimant sa gratitude envers les pays de la région qui offraient une assistance précieuse à ces réfugiés, a lancé un appel à ses Etats membres pour qu'ils répondent au défi en apportant des contributions généreuses. En fait, l'OUA a décidé de créer un Fonds spécial, pour les réfugiés sud-africains, qui devait être alimenté par des contributions extra-budgétaires. L'Organisation a en outre invité la communauté internationale à continuer d'offrir aux réfugiés africains l'assistance dont ils avaient tellement besoin. Aux termes du paragraphe 9 du dispositif de la résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'OUA de convoquer d'urgence une réunion du Comité d'experts institué en vertu de la résolution CM/Res.536 (XXVIII) pour suivre l'évolution de la situation dans la région et contribuer à la recherche d'une solution en liaison avec les Etats membres, les mouvements de libération et le HCR; le Comité devait présenter un rapport au Conseil des Ministres à la 30ème session ordinaire.

6. Traditionnellement, le rapport sur le problème des réfugiés en Afrique est présenté au Conseil des Ministres par la Commission des dix de l'OUA pour les problèmes des réfugiés, qui est l'organe directeur chargé des réfugiés en Afrique. En fait, le rapport de la Commission des Dix est le prolongement du rapport qui lui est présenté par le Comité de coordination dont les fonctions dans le domaine de l'éducation et du placement des réfugiés comprennent des Conseils au BPERA en matière de politique générale, la coordination des efforts des organisations membres pour permettre au BPERA de s'acquitter de ses fonctions efficacement, l'approbation des programmes du BPERA, l'examen des rapports d'activité du BPERA, l'approbation du budget de fonctionnement du BPERA et l'examen du rapport financier relatif au budget de fonctionnement du BPERA.

7. Au cours de l'année considérée, ni la Commission des Dix, ni le Comité de coordination ne se sont réunis. Selon les règlements, les réunions du Comité de coordination sont décidées en fonction des rapports financiers concernant les programmes de travail du BPERA et des projets arrêtés pour l'exercice suivant. Comme le Conseil ne l'ignore pas, à la suite de la mauvaise gestion financière du Bureau et d'un détournement de fonds du BPERA, le Comité consultatif de l'OUA pour les questions budgétaires et financières à sa session de décembre 1977, janvier 1978 à Addis-Abéba a, entre autres dispositions, chargé le Secrétaire général administratif de l'OUA de présenter au Conseil des Ministres à sa 30ème session ordinaire un rapport d'activité sur les enquêtes menées par les autorités éthiopiennes et de réorganiser le Bureau et sa direction. En raison des enquêtes de la police, les comptes du BPERA ont été suspendus en attendant les résultats. De même il a été recommandé que le personnel du BPERA soit muté dans d'autres sections du Secrétariat général pour être remplacé temporairement par d'autres fonctionnaires. Le Secrétaire général administratif a présenté un rapport intérimaire à la 30ème session du Conseil des Ministres, car l'affaire était encore en cours d'instruction.

8. Il y a lieu de signaler que le gel des comptes du BPERA jusqu'à la fin des enquêtes de la police a imposé de multiples difficultés aux réfugiés bénéficiaires de l'assistance du Bureau et plus particulièrement à ceux qui se trouvaient dans des établissements d'enseignement au titre de bourses d'études accordées par le BPERA. De même, le BPERA n'a pas été en mesure de payer ses correspondants nationaux. Alors que le présent rapport était en cours de rédaction, le Secrétariat général étudiait la possibilité d'ouvrir un compte temporaire pour le BPERA afin de soulager les réfugiés africains de leurs difficultés.

9. Le transfert du personnel du BPERA à d'autres sections du Secrétariat général n'a pas été suivi immédiatement par les remplacements nécessaires, ce qui a entravé encore davantage les opérations du Bureau. En fait, alors que le présent rapport était en cours de rédaction, le BPERA dépendait directement du Directeur du Département Politique.

De l'ancien personnel du BPERA, seuls le fonctionnaire chargé du reclassement rural, qui était entré en fonction le 9 décembre 1977, et l'expert des moyens de communication, qui est titulaire d'un contrat, sont restés en place, en plus d'un commis à l'enregistrement et d'une secrétaire. Il y a lieu de signaler que les événements déplorables qui ont entraîné le gel des comptes du BPERA ont été extrêmement fâcheux, parce qu'ils ont eu pour conséquence d'imposer des contraintes supplémentaires à l'aptitude du BPERA à obtenir des bourses d'études, à trouver du travail pour les réfugiés, à les réinstaller ou à les aider pour un rapatriement volontaire. Cette situation est d'autant plus fâcheuse quand on considère que les principales sources d'assistance financière au bénéfice des réfugiés africains sont extra-africaines. Avec cette tâche sur l'image du BPERA, il serait naïf d'attendre des donateurs qu'ils manifestent le même empressement à contribuer aux fonds du Bureau, or, sans les moyens financiers nécessaires, le BPERA ne peut pas fonctionner valablement.

10. Malgré les tristes événements mentionnés ci-dessus, le BPERA n'a épargné aucun effort pour assumer ses responsabilités dans les domaines de l'éducation, du placement, du reclassement rural et de la protection juridique des réfugiés.

11. Le nombre des réfugiés n'a pas cessé de croître depuis la création du BPERA; il dépasse actuellement 2 millions en Afrique. Il en est résulté une augmentation proportionnelle du nombre des demandes de bourses d'études et des autres formes d'assistance financière. En moyenne, le BPERA reçoit chaque année quelque 600 demandes de bourses et d'assistance financière. Il convient de mentionner ici que, au titre des résolutions CM/Res.536(XXVIII) et CM/Res.547(XXIX) le Nigéria a accepté 256 étudiants originaires d'Afrique du Sud pour l'année scolaire 1977/78. D'autres pays ont accepté un certain nombre d'étudiants, mais le fardeau continue à peser sur les pays de la région où les réfugiés affluent comme le Botswana, le Lesotho, le Swaziland, le Mozambique et la Zambie.

12. Dans le domaine du placement, les résultats obtenus par le BPERA restent médiocres et les perspectives sont loin d'être brillantes. Entre juin 1974 et juin 1978, moins d'une cinquantaine de réfugiés ont été placés dans toute l'Afrique indépendante.

Il est extrêmement triste de constater que les pays africains ne tiennent manifestement pas à employer des réfugiés africains qualifiés, alors que toute l'Afrique souffre d'une pénurie de personnel compétent. Les pays africains préfèrent recruter des experts non africains. Cette situation est une honte pour l'Afrique. De plus, c'est une expérience décevante pour les réfugiés africains qualifiés qui, outre qu'ils voudraient être indépendants et subvenir à leurs propres besoins, seraient disposés à contribuer au développement économique et social de l'Afrique, mais se voient refuser un rôle dans cette noble entreprise du fait des mentalités obscurantistes de certains gouvernements africains. Si les compétences ne garantissent pas un emploi aux réfugiés, l'instruction qu'ils recherchent n'a plus aucun sens.

13. Jusqu'ici la question du reclassement dans les zones rurales n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite. Toutefois, à la suite de la nomination au BPERA d'un fonctionnaire du reclassement rural expérimenté, la situation changera certainement en mieux. La section du reclassement du BPERA travaille actuellement à des projets éventuels de reclassement. Mais dans ce cas également, l'exécution de ces projets sera subordonnée à l'existence non seulement de connaissances spécialisées, mais aussi de fonds.

14. Dans le domaine de la protection juridique, faute d'un personnel qualifié le BPERA est obligé de faire très largement appel aux services du HCR; cette situation restera ce qu'elle est pendant longtemps encore.

15. Le BPERA de l'OUA n'ignore pas que, dans cette entreprise humanitaire tendant à alléger le triste sort des réfugiés, il n'est pas seul. En fait, le Bureau est un nouveau venu par rapport au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), par exemple. En conséquence, le BPERA entretient une étroite collaboration avec les organisations humanitaires (HCR, CEA, Fonds International d'échanges universitaires, Fédération Luthérienne mondiale, Secrétariat du Commonwealth, Conférence Panafricaine des Eglises) qui, toutes, d'une manière ou d'une autre, travaillent en faveur des réfugiés, soit en offrant des bourses ou une assistance financière, soit en contribuant à des projets de reclassement.

16. Dans le contexte ci-dessus, il convient de signaler que, dans le cadre de son programme de réorganisation tendant à mieux servir les réfugiés, l'OUA s'est adressé au HCR, qui a chargé son Consultant social pour l'Afrique, qui est établi à Addis-Abéba, d'aider le BPERA sur la base d'un détachement limité. Des entretiens préliminaires ont eu lieu entre le BPERA et le Consultant social pour l'Afrique du HCR pour déterminer les domaines éventuels de coopération entre les deux organisations. Le BPERA est optimiste à cet égard, certain que cet arrangement aura des effets inestimables pour revigorer le BPERA et lui conférer une nouvelle image.

17. En plus des activités mentionnées plus haut, le BPERA a organisé un séminaire pour les correspondants nationaux du BPERA à Addis-Abéba, du 13 au 17 septembre 1977. Comme indiqué dans le rapport GM/840 (XXX) du Secrétaire général, la participation a été plus que médiocre, puisque un seul correspondant national était présent. En dehors du personnel du BPERA et du HCR, des représentants des ambassades du Cameroun, d'Egypte, du Ghana, du Nigéria, du Rwanda, de la Tanzanie et du Zaïre à Addis-Abéba ont assisté au séminaire, de même qu'un délégué du PAC un haut fonctionnaire du Comité de libération de l'OUA et des représentants du service luthérien mondial, du Secrétariat du Commonwealth, du Fonds International d'échanges universitaires et de la Fondation Konrad Adenauer, sous les auspices de laquelle le séminaire était organisé. Les recommandations du séminaire sont jointes au présent rapport.

18. En outre, le BPERA a participé activement aux travaux des réunions du Comité de planification en prévision de la Conférence des réfugiés africains qui doit avoir lieu à Arusha (Tanzanie) en 1979 pour examiner le problème des réfugiés en vue de formuler des recommandations préconisant des programmes plus vigoureux et plus efficaces en leur faveur. L'ordre du jour provisoire de la Conférence des réfugiés africains de 1979 est joint au présent rapport pour information.

19. Comme par le passé, le BPERA a organisé des activités à Addis-Abéba à l'occasion de la journée du réfugié africain le 20 juin 1978. Il a en outre adressé une communication de rappel aux Etats membres de l'OUA, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour la célébration de la Journée du réfugié africain.

20. Il est incontestable que l'OUA est une organisation dynamique. Incontestable aussi que la communauté internationale et avant tout les réfugiés africains espèrent et réclament des mesures plus positives de la part de l'OUA, telle que personnifiée dans le BPERA. Mais les réalisations du BPERA en faveur des réfugiés laissent encore beaucoup à désirer. Le fardeau est trop lourd pour les Etats membres condamnés par la géographie et par l'histoire à appartenir aux régions de passage des réfugiés. Par ailleurs, l'OUA est tributaire dans une trop grande mesure et depuis longtemps de l'assistance extra-africaine pour les activités et les programmes en faveur des réfugiés africains, comme indiqué précédemment dans le présent rapport.

21. Certes le BPERA pourrait et devrait faire beaucoup plus pour alléger le sort des réfugiés africains, s'il n'y avait pas toutes les contraintes qui continueront à compromettre les travaux du Bureau, à moins qu'elles ne soient abordées courageusement et objectivement. A la suite de l'entrée en vigueur le 20 juin 1974 de la Convention de l'OUA régissant les aspects particuliers du problème des réfugiés en Afrique, trois obstacles énormes subsistent, à savoir un manque de fonds déplorable, un manque de coopération de la part de nombreux Etats membres de l'OUA et la non-application des résolutions de l'OUA en faveur des réfugiés.

22. Malgré tous les appels sollicitant des contributions financières à l'intention du BPERA et plus particulièrement l'appel réclamant un fonds spécial tel que figurant au paragraphe sept du dispositif de la résolution GM/Res. 547 (XXIX) les réactions des Etats membres restent médiocres et décevantes; les perspectives, d'autre part, sont loin d'être brillantes. Les Etats membres de l'OUA ne voient pas les réalités, quand ils s'imaginent que le BPERA peut se fier indéfiniment à l'assistance financière extérieure, tout en attendant de lui qu'il maintienne son indépendance et sa respectabilité. Quels que soient les programmes raffinés établis en faveur des réfugiés africains, si les Etats membres de l'OUA n'accordent pas au BPERA l'appui financier dont il a besoin pour s'acquitter de ses travaux humanitaires, il lui sera impossible d'atteindre son noble objectif. Les Etats membres de l'OUA doivent se pencher sérieusement sur cette question.

23. Le BPERA se heurte à d'énormes difficultés quand il s'agit pour lui d'obtenir des bourses d'études en faveur des réfugiés, de trouver du travail pour les réfugiés, de les reclasser ou de les aider à opter pour un rapatriement volontaire, en raison de ce qui n'est pas autre chose qu'une répugnance des Etats membres à prêter leur concours. Le BPERA ne peut réussir dans son mandat consistant à instruire et à placer les réfugiés africains sans la collaboration des Etats membres.

24. Le troisième obstacle est la carence flagrante de nombre d'Etats-membres qui n'appliquent pas leurs propres résolutions. Témoin le fait que le Comité d'experts de neuf nations créé en vertu de la résolution CM/Res.563 (XXVIII) ne s'est pas encore réuni malgré l'urgence du problème et les initiatives prises par le Secrétariat général pour convoquer la réunion des experts et la réaction lamentable à la réunion des correspondants nationaux du BPERA en septembre 1977. En fait on a fait remarquer à juste titre que, si les Etats membres de l'OUA appliquaient les multiples résolutions constructives et objectives votées en faveur des réfugiés africains, la tâche du BPERA axée sur l'éducation et le placement des réfugiés s'en trouverait facilitée dans une large mesure. Mais hélas, la situation réelle se caractérise par une indifférence manifeste de la part de nombre d'Etats membres. L'Afrique indépendante ne saurait se permettre cette attitude à la petite semaine en face d'un problème aussi urgent qui exige une solution immédiate sur une base continentale.

25. Le Secrétariat de l'OUA tient une fois de plus à lancer un appel à tous les Etats membres pour qu'ils fassent tout le possible pour appliquer les résolutions et exécuter les décisions en faveur des réfugiés. On ne saurait trop insister sur le fait que la responsabilité à l'égard des réfugiés africains incombe avant tout aux Africains et que, si l'Afrique elle-même ne recherche pas des solutions concrètes, le problème risque de harceler le continent plus longtemps que ce qui est inévitable.

RECOMMANDATION SUR L'EDUCATION ET LA FORMATION
DES REFUGIES AFRICAINS

Le Séminaire du Bureau de l'OUA pour le placement et l'éducation des réfugiés africains, pour les correspondants nationaux, a tenu sa troisième session à Addis Abéba, Éthiopie, du 13 au 16 Septembre 1977.

Il s'est penché avec une attention toute particulière sur les questions posées par l'éducation et la formation des réfugiés africains, questions qui ont pris des dimensions considérables depuis l'année dernière avec l'afflux important des jeunes réfugiés venant d'Afrique Australe.

Constatant par ailleurs qu'en dépit de recommandations et résolutions pertinentes prises par les diverses instances de l'OUA, le placement des réfugiés dans les établissements scolaires, l'octroi de bourses d'études aux réfugiés posent toujours des problèmes sérieux ;

Particulièrement préoccupé par les difficultés rencontrées par les jeunes réfugiés africains en matière d'admission dans les établissements d'enseignement du pays d'asile et plus particulièrement en ce qui concerne la production des documents requis ;

Rappelant que ce dernier point avait déjà fait l'objet d'une recommandation adoptée par sa deuxième session, recommandation qui demandait aux universités et institutions de formation, de faire preuve de FLEXIBILITE dans l'application de leurs règlements relatifs à l'inscription et d'être moins exigeants en ce qui concerne les diplômes et certificats pour l'admission des réfugiés africains ;

Soucieux de trouver une solution à cette question très importante, dans le respect d'une part des lois et règlements des Etats membres et d'autre part dans la sauvegarde du droit à l'éducation des jeunes réfugiés africains ;

1. LANCE UN APPEL pressant aux Etats membres de l'OUA, aux organisations internationales tant gouvernementales que bénévoles, pour qu'ils coordonnent leurs efforts afin d'accroître leur assistance aux jeunes réfugiés étudiants africains, en leur réservant plus de place dans les établissements d'enseignement et de formation, et en augmentant le nombre de bourses d'études ;

2. RECOMMANDE au Comité de coordination du BPERA de veiller à ce que la Commission des Dix de l'OUA sur les questions des réfugiés obtienne du prochain Conseil des Ministres l'adoption de mesures suivantes :

- L'admission du réfugié dans un établissement d'enseignement ou de formation se fera dans toute la mesure du possible conformément aux règlements en vigueur du pays d'accueil ;
- Qu'il est expressément demandé aux Etats membres d'accorder le même traitement au réfugié qu'au national en matière de frais de scolarité ;
- C'est ainsi qu'il serait approprié que le réfugié ne pouvant fournir des titres scolaires puisse avoir la chance d'être testé par une Commission ad hoc constituée par les autorités compétentes du pays d'asile.

3. REND HOMMAGE aux Etats membres et aux organisations internationales tant gouvernementales que bénévoles qui ont fait montre de beaucoup de générosité sur l'éducation et la formation des réfugiés africains.

4. LANCE UN APPEL aux pays qui n'ont pas encore accueilli de réfugiés de leur offrir des facilités en particulier dans le domaine de la formation technique et professionnelle.

CONFERENCE SUR LES REFUGIES AFRICAINS, 1979

I. Thème de la Conférence

La Conférence sur la situation des réfugiés dans l'Afrique indépendante (il s'agit d'une modification de la formulation originelle qui se présente comme suit : "l'Octroi de l'asile est un acte pacifique et humanitaire - Conférence sur les Droits et les Problèmes des réfugiés dans l'Afrique indépendante")

II. Ordre du jour provisoire

1. Les aspects relatifs à la protection et les aspects juridiques du problème des réfugiés.

- Souveraineté des Etats et octroi de l'asile (conventions internationales actuelles et autres instruments juridiques concernant les réfugiés)
- Problèmes d'éligibilité (identification des réfugiés)
- Législations nationales (étude comparative)
- Application des législations nationales
- Législations modèles
- Naturalisation
- Réfugiés en prison
- Asile territorial
- Documents de travail

2. Aspects sociaux et économiques du problème.

- Conseils
- Emploi
- Education

- Reinstallation
- Installation rurale
- Réfugiés urbains
- Réfugiés intellectuels
- Réfugiés enfants
- Réunification des familles de réfugiés
- Planification de l'assistance

3. Aspects institutionnels, administratifs et financiers du problème.

- Coordination et échange d'informations
- Système des quotas et le pays de deuxième asile
- Solidarité internationale : réfugiés africains hors d'Afrique
- Non africains cherchant un asile en Afrique (pour une discussion d'experts au cours de la Conférence)

4. Proposition de plan d'action (recommandations de la Conférence)

5. Questions diverses

III. Participants

- Gouvernements africains
- Organisations inter-gouvernementales
- Organisations non-gouvernementales

IV. Lieu et Date de la Conférence

Arusha, Tanzanie (suggestion) 1979.

RESOLUTION SUR
L'ELABORATION D'UN PROGRAMME EDUCATIF SPECIAL D'AIDE AUX
ETUDIANTS SUD-AFRICAINS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 28ème Session Ordinaire à Lomé, Togo, du 21 au 28 février 1977 ;

Ayant examiné les comptes-rendus sur les difficultés endurées par les jeunes, après qu'ils eurent quitté l'Afrique du Sud en raison de leur opposition au régime de l'apartheid et de leur participation à la lutte nationaliste en Afrique du Sud ;

Considérant que ces jeunes constituent un atout important dans la poursuite de la lutte armée en Afrique du Sud ainsi que pour le développement de leur pays après l'instauration du pouvoir de la majorité ;

1. DECIDE d'élaborer un programme spécial d'aide dans les domaines éducatif, professionnel et autre de formation en Afrique et dans les autres pays afin de préparer ces jeunes à servir utilement leur pays après l'accession de la majorité au pouvoir ;

2. DECIDE, en outre, de créer une commission spéciale d'experts appartenant aux pays suivants : Lesotho, Swaziland, Botswana, Ethiopie, Mozambique, Angola, Guinée-Bissau, Egypte, Nigéria, devant évaluer les besoins de ces jeunes en matière d'aide, soumettre un rapport et faire des propositions concrètes à la 29ème session du Conseil des Ministres ;

3. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA d'organiser une réunion de ces experts au cours du Sommet Afro-Arabe prévu au Caire.

RESOLUTION SUR L'ASSISTANCE SPECIALE AUX REFUGIES DE
L'AFRIQUE AUSTRALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 29ème Session Ordinaire, à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977 ;

Ayant à l'esprit l'article II alinéa 4 de la Convention de l'OUA sur la répartition des charges entre les Etats membres et la résolution CM/Res.536 (XXVIII) de la 28ème session ordinaire par laquelle le Conseil a créé une Commission spéciale d'experts chargés d'évaluer les besoins d'étudiants et jeunes réfugiés de l'Afrique Australe en matière d'assistance ;

Compte tenu de l'urgence, de l'acuité et de l'ampleur que revêt ce problème ;

Ayant examiné le rapport de la Commission des Dix de l'OUA sur le problème des réfugiés de même que l'évaluation des besoins tels qu'ils ressortent des conclusions d'une mission que le Directeur du BPERA vient d'effectuer au Botswana ;

Ayant en outre pris connaissance des conclusions de la mission des Nations Unies dans cette Région ainsi que de l'appel que vient de lancer le Haut-Commissaire pour les réfugiés à la Communauté internationale en général et aux Etats membres de l'OUA en particulier pour une assistance d'urgence appropriée ;

Considérant que le placement des jeunes réfugiés dans des institutions scolaires africaines constitue l'un des aspects les plus urgents et les plus cruciaux du problème tant pour la sécurité que pour leur formation des réfugiés ;

Ayant noté avec satisfaction l'initiative d'assistance déjà prise par certains Etats membres ;

Etant donné que le flot des réfugiés d'Afrique australe découle de l'accentuation de la répression par les régimes minoritaires et racistes et que ce problème prendra une plus grande ampleur avec la lutte de la libération nationale ;

Ayant entendu la déclaration du représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur la question ;

1. REITERE sa gratitude aux pays hôtes de la région et les invite à continuer à accorder avec générosité aux réfugiés l'hospitalité et l'assistance dont ils ont besoin et ce sans considération de leur appartenance politique ;

2. EXPRIME sa gratitude aux Etats membres qui déploient déjà un effort d'assistance en faveur de ces réfugiés et les invite à persévérer dans cette voie et à accroître leur précieuse assistance ;

3. FELICITE la Commission des Dix et le BPERA pour les heureuses initiatives qu'ils ont prises et pour l'intérêt qu'ils manifestent dans ce domaine ;

4. ENREGISTRE avec satisfaction les propositions concrètes faites par les missions des experts des Nations Unies portant sur les problèmes des étudiants réfugiés au Botswana, au Lesotho et au Swaziland ;

5. APPUIE fermement l'appel lancé par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur d'une assistance accrue et recommande à tous les Etats membres d'accorder l'aide qui leur est demandée et les prie plus particulièrement d'attribuer un plus grand nombre de places et de bourses à ces réfugiés dans leurs institutions scolaires ;

6. INVITE avec insistance les Etats membres à faire connaître au BPERA au plus tard le 15 août 1977 le nombre de ces jeunes étudiants réfugiés qu'ils auront décidé de recevoir ou de prendre en charge ;

CM/884 (XXI)
Annexe IV
page 3

7. DECIDE de créer un fonds spécial d'assistance aux réfugiés de l'Afrique Australe, similaire au fonds de libération. Ce fonds sera alimenté par les contributions extra budgétaires et géné par le BPERA;
8. LANCE à nouveau un appel à la Communauté internationale et notamment aux organisations internationales à vocation humanitaire pour continuer à apporter leur aide et assistance aux réfugiés;
9. INVITE le Secrétaire Général à organiser d'urgence une réunion de la Commission d'Experts créée par la résolution CM/Res.536 (XXVII) pour suivre l'évolution de la situation dans cette région et apporter son concours dans la solution de ce problème en consultation avec les Etats membres, les mouvements de libération concernés et le H.C.R. et à faire rapport au Conseil des Ministres lors de la 30ème session ordinaire;
10. SE FELICITE de l'harmonieuse coopération qui existe entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité de Coordination et la BPERA et les encourage à poursuivre leurs efforts en vue de trouver des solutions appropriées aux problèmes des réfugiés.

CM/884 (XXXI)

Annexe V

RECOMMANDATION SUR LA NOMINATION ET LE ROLE
DES CORRESPONDANTS NATIONAUX DU BPERA

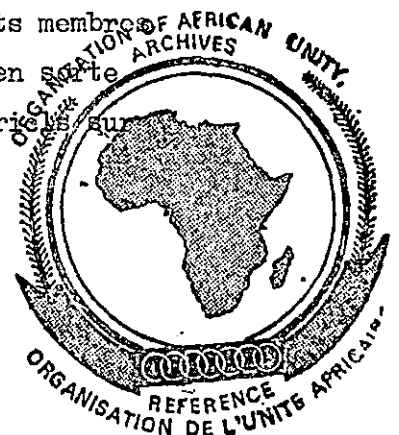
Le Séminaire des Correspondants Nationaux du BPERA, a examiné lors de sa troisième session tenue à Addis Abéba, Ethiopie, du 13 au 17 Septembre, 1977, l'épineuse question du rôle du Correspondant National, au niveau de sa nomination ; il s'est penché également à l'accomplissement des tâches à lui dévoluer au terme des articles IX et X de la résolution CM/Rpt/Cttce A (XXIII) Annexe II prise par la 23ème Session du Conseil des Ministres de l'OUA portant statut du BPERA.

Le Séminaire a examiné le rôle et les fonctions des Correspondants Nationaux. Il a regretté que le travail d'un certain nombre de ces Correspondants laisse beaucoup à désirer. En particulier, la Conférence a déploré que la plupart des Correspondants Nationaux ne communiquent pas régulièrement au BPERA des rapports sur leurs activités. Leur participation aux réunions ne s'est pas améliorée, même quand des préavis leurs sont envoyés, accompagnés d'un billet d'avion d'aller et retour pour leur voyage entre leurs capitales respectives et le lieu des réunions.

Conscient du rôle important que doit jouer le Correspondant National, pour la réussite de l'oeuvre du BPERA dans le placement et l'éducation des réfugiés africains ;

Convaincu par ailleurs qu'il est nécessaire que le Correspondant National pour être efficace, soit de par son rang, sa fonction et l'intérêt qu'il porte aux problèmes humanitaires un interlocuteur jouissant d'une audience solide au niveau de son Gouvernement ;

A cet égard, il y a lieu de rappeler la résolution CM/489 (XXVII) adoptée par le Conseil des Ministres à sa 27ème Session en juin 1976 à l'île Maurice, qui, entre autres dispositions, invitait les Etats membres à contrôler le travail des Correspondants Nationaux pour faire en sorte qu'ils transmettent régulièrement au BPERA des rapports trimestriels sur leurs activités en faveur des réfugiés africains.



Toujours convaincu que les travaux des Correspondants Nationaux sont indispensables et doivent se poursuivre, le Séminaire invite une fois encore les Etats membres intéressés à suivre de très près le travail des Correspondants Nationaux en vue d'obtenir que leur comportement soit conforme aux règles spécifiées. Les Etats membres intéressés sont invités en outre à étudier la possibilité de prendre toutes mesures utiles à l'encontre des Correspondants Nationaux dont l'activité est jugée peu satisfaisante. Ces mesures pourront comprendre leur remplacement par de nouveaux Correspondants Nationaux plus capables, ce qui aura pour effet de favoriser les fonctions du BPERA et le bien-être des réfugiés africains en général.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1978-07

Report of the Administrative secretary-General on the Problem of Refugees in Africa

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9762>

Downloaded from African Union Common Repository